

Budget des dépenses 2000–2001

Partie I

Plan de dépenses du gouvernement

Partie I – Plan de dépenses du gouvernement

Aperçu du Plan de dépenses

Le Budget fédéral du 28 février 2000 du ministre des Finances fait état de dépenses prévues de 158 milliards de dollars, dont 116 milliards de dollars sont imputables aux dépenses de programmes et 42 milliards aux frais de la dette publique.

Budget principal des dépenses

Le Budget principal des dépenses de 2000–2001 présente des autorisations de dépenses budgétaires de 155,7 milliards de dollars. Cela représente plus de 98 p. 100 du plan des dépenses du Budget fédéral. Le budget principal des dépenses se distingue du plan des dépenses présenté dans le Budget fédéral de maintes façons :

- Le Budget des dépenses ne fait pas état des fonds qui, tout en faisant partie du plan des dépenses, sont réservés à différentes éventualités ou se rapportent à de nouvelles initiatives qui doivent être approuvées par le Parlement grâce à une législation ou qui doivent être planifiées et élaborées davantage avant qu'une autorisation de dépenser ne soit demandée au Parlement. Le gouvernement demandera une autorisation de dépenser pour de tels postes par une loi distincte ou par l'intermédiaire du Budget supplémentaire des dépenses qui sera déposé au Parlement au cours de l'exercice 2000–2001.
- Une provision est établie à même le plan de dépenses du Budget fédéral afin de permettre la réévaluation de l'actif et du passif du gouvernement. Cette provision rend possible la prise en compte des variations de la valeur des créances et des placements ainsi que le rajustement du passif en fonction des indemnités de départ et de la rémunération de vacances accumulées des employés ainsi que d'autres programmes législatifs. Le Budget principal des dépenses n'inclut pas de telles provisions.
- Les crédits votés inscrits au Budget des dépenses constituent une limite juridique sur le montant qu'un ministère peut dépenser. Par conséquent, il y a souvent un écart entre cette limite et le montant réellement dépensé; cette différence représente une autorisation de dépenses non utilisée. Certaines différences sont inévitables pour maintes raisons, comme les retards dans la réalisation de projets de construction causés par la mauvaise température ou la livraison tardive de biens ou de services commandés. Et d'autres différences traduisent des décisions prises par la direction. Les prévisions de dépenses, énoncées dans le Budget fédéral, tiennent compte de ces différences prévues.

Partie I – Plan de dépenses du gouvernement

Tableau 1
Dépenses prévues par type de paiement – Budget principal des dépenses

2000–2001	(en millions de dollars)
Paiements de transfert	
<i>Transferts importants à d'autres paliers de gouvernement :</i>	
Péréquation*	9,522
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux	13,500
Gouvernements territoriaux	1,479
Paiements de remplacement au titre de programmes permanents	(2,466)
Recouvrement ayant trait aux allocations des jeunes et subventions législatives	(513)
<i>Total partiel des transferts importants à d'autres paliers de gouvernement</i>	<u>21,522</u>
<i>Transferts importants aux particuliers :</i>	
Prestations aux personnes âgées	24,200
Assurance-emploi	11,787
<i>Total partiel des transferts importants aux particuliers</i>	<u>35,987</u>
<i>Autres paiements de transfert et subventions</i>	<u>19,452</u>
Total des paiements de transfert	76,961
Paiements aux sociétés d'État	4,181
Dépenses de fonctionnement et dépenses en capital	32,605
Frais de la dette publique	42,000
<i>Total du budgétaire du Budget principal des dépenses</i>	<u>155,747</u>
Ajustements à rapprocher au Budget fédéral	2,253
Total du budgétaire des dépenses	158,000

* Aux fins du budget, des prévisions de l'ordre de \$10,6 milliards ont été établies et traduisent une croissance des paiements de péréquation équivalente à la croissance du PIB nominal. Pour les besoins des prévisions, le montant cité ci-dessus est calculé en tenant compte de la loi régissant les accords fiscaux existants entre le fédéral et les provinces.

Partie I – Plan de dépenses du gouvernement

Autorisation de dépenser

Le Budget principal des dépenses expose les dépenses budgétaires et non budgétaires. Les dépenses **budgétaires** incluent les frais de service de la dette, les dépenses de fonctionnement et de capital, les paiements de transfert et les subventions aux autres paliers de gouvernement, à des organisations et à des particuliers, et les paiements aux sociétés d'État. Les dépenses **non budgétaires** (prêts, placements et avances) sont des dépenses qui correspondent à des modifications de la valeur des actifs financiers du gouvernement du Canada.

Autorisation des dépenses budgétaires

Ce budget principal des dépenses appuie la demande que le gouvernement a présentée pour obtenir du Parlement l'autorisation de dépenser 50.2 milliards de dollars au titre des autorisations de programme en vertu desquelles le Parlement doit approuver annuellement les limites de dépenses. Le reste des dépenses, soit 105.5 milliards de dollars ou 68 p. 100 du total, est affecté à des dépenses législatives. Les chiffres ne sont fournis qu'à titre d'information.

Autorisation des dépenses non budgétaires

Dans le Budget principal des dépenses de 2000–2001, il y a une augmentation nette prévue de 410 millions de dollars au chapitre de la valeur des prêts, des investissements et des avances. Les autorisations des dépenses non budgétaires votées, qui sont indiquées dans le présent budget des dépenses, s'élèvent à 31 millions de dollars. Le reste, soit 379 millions de dollars, est conforme à une législation habilitante.

Tableau 2
Total du Budget principal des dépenses

(en millions de dollars)	2000–2001		
	Budgétaire	Non-budgétaire	Total
Crédits votés	50,097	31	50,128
Autorisations législatives	105,650	379	106,029
Total du Budget principal des dépenses	155,747	410	156,157

Nota : Les dépenses **votées** sont celles pour lesquelles une autorisation parlementaire est demandée par l'entremise d'un projet de loi de crédits. Les dépenses **législatives** sont celles qui sont autorisées par le Parlement au moyen d'une législation habilitante. Une ventilation plus détaillée de ces autorisations par ministère et organisme est présentée à la Partie II du Budget principal des dépenses.